

Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Annette VIVIEN
03.89.21.56.32
03.89.21.56.49
l68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Colmar, le 10 juillet 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

**Objet : Avancement à la Hors Classe des professeurs des écoles
au titre de l'année 2018**

Ref : loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée, décret n°90-680 du 01/08/1990 ; décret n°
2005-1090 du 01/09/2005 ; décret n°2007-1290 du 29/08/2007 ; décret n° 2003-1260
du 23/12/2003 ; note de service n° 2018-025 du 19/02/2018.

La campagne d'avancement à la hors classe 2018 des professeurs des écoles du 1^{er}
degré s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des
carrières et des rémunérations (PPCR).

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins 2 grades.
Dans ce cadre, certaines modifications sont intervenues dans le traitement des
campagnes d'avancement.

Conditions d'accès à la Hors Classe et constitution des dossiers

En vertu de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade
par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur
professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

- Les conditions requises : peuvent accéder à la hors classe de leur corps
les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le
9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans
d'autres corps.
- Constitution des dossiers : La constitution des dossiers se fait
exclusivement via le portail de services I-Prof. Il appartient aux enseignants
d'enrichir et actualiser leur dossier et de signaler éventuellement les
informations erronées à leur gestionnaire.

Examen des dossiers

Les IA-DASEN examinent les dossiers des personnels affectés dans leur département, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur et ceux qui sont détachés. L'expérience et l'investissement professionnel des agents s'apprécient tout au long de la carrière.

Les IA-DASEN s'appuient pour ce faire sur la notation, le CV I-Prof de l'agent et les avis des inspecteurs de l'éducation nationale.

- Les avis des corps d'inspection du 1^{er} degré sont recueillis au travers de l'application I-Prof et se déclinent en trois degrés :
 - très satisfaisant
 - satisfaisant
 - à consolider
- L'avis de l'IA-DASEN, fondé sur l'examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent, se décline en quatre degrés :
 - excellent
 - très satisfaisant
 - satisfaisant
 - à consolider

A titre exceptionnel, une opposition à promotion peut être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé, communiqué à l'intéressé et à la CAPD

Etablissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement se fonde sur les critères suivants :

- **Ancienneté dans la plage d'appel**

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

- **Valeur professionnelle**

L'appréciation portée par l'IA-DASEN sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Nomination et classement des candidatures

Les nominations en qualité de professeur des écoles hors classe sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement et à concurrence des promotions offertes.

Départage des ex-aequo

Des critères objectifs de départage supplémentaires validés par l'IA-DASEN ont été retenus.

- 1^{er} critère : respect de l'équilibre hommes/femmes. Si le nombre de propositions de promotions féminines ne permet pas de respecter la proportion de femmes au sein du corps des professeurs des écoles au 01/09/2018, le partage des ex-aequo favorisera les femmes jusqu'à ce que le nombre de femmes promues atteigne ce taux.
- 2^{ème} critère : l'ancienneté dans le grade d'instituteur. S'il reste encore des candidatures à départager, c'est l'enseignant avec la plus grande ancienneté dans le grade d'instituteur qui sera promu.
- 3^{ème} critère : l'âge. S'il reste encore des candidatures à départager, c'est l'enseignant le plus âgé qui sera promu.
-

Retraites

Il est rappelé aux enseignants qui ont déposé leur dossier de retraite pour la rentrée 2018 que, si leur barème leur permet d'être promus, ils ne pourront bénéficier de cette promotion **que s'ils demandent l'annulation de leur mise à la retraite**. Ils devront donc exercer leurs fonctions une année supplémentaire.

Les enseignants susceptibles de remplir ces conditions en ont été informés par les services administratifs.

Leur poste ayant été libéré à la suite de leur demande de mise à la retraite, ils seront affectés sur tout poste vacant correspondant à leurs vœux.



Anne- Marie MAIRE